



**Article 1 : Objet de l'avenant :**

Le présent avenant n°1 a pour unique objet d'actualiser le planning de réalisation du mur de clôture pour tenir compte des délais de notification du marché de travaux ainsi que du phasage de réalisation de ces derniers.

**Article 2: Planning des travaux :**

L'article 3-4 du protocole foncier n°07/1050 est modifié comme suit :

La durée des travaux de construction du mur sera scindée en deux phases :

La première phase de réalisation consiste en la création de 115 ml du mur (y compris le caisson) à partir de la limite Ouest de la copropriété et s'achèvera le 19 novembre 2008 au plus tard.

La seconde phase de réalisation consiste en la création de 60 ml du mur jusqu'à la limite Est de la copropriété et s'achèvera au plus tard le 16 novembre 2009.

Toute modification de la période de travaux fera l'objet d'un avenant.

**Article 3 : Autorisation d'occupation temporaire :**

La SOGIMA autorise la Communauté Urbaine MPM et les entreprises que cette dernière aura désignées, à occuper temporairement et pendant la durée de réalisation du mur, soit jusqu'au 16 novembre 2009 le terrain figuré sur le plan annexé au présent avenant n° 1.

**Article 4 : Portée de l'avenant :**

Toutes les clauses de la convention initiale sont maintenues en vigueur dès lors qu'elles ne sont pas contraintes par les articles du présent avenant.

Fait à Marseille en quatre exemplaires originaux,

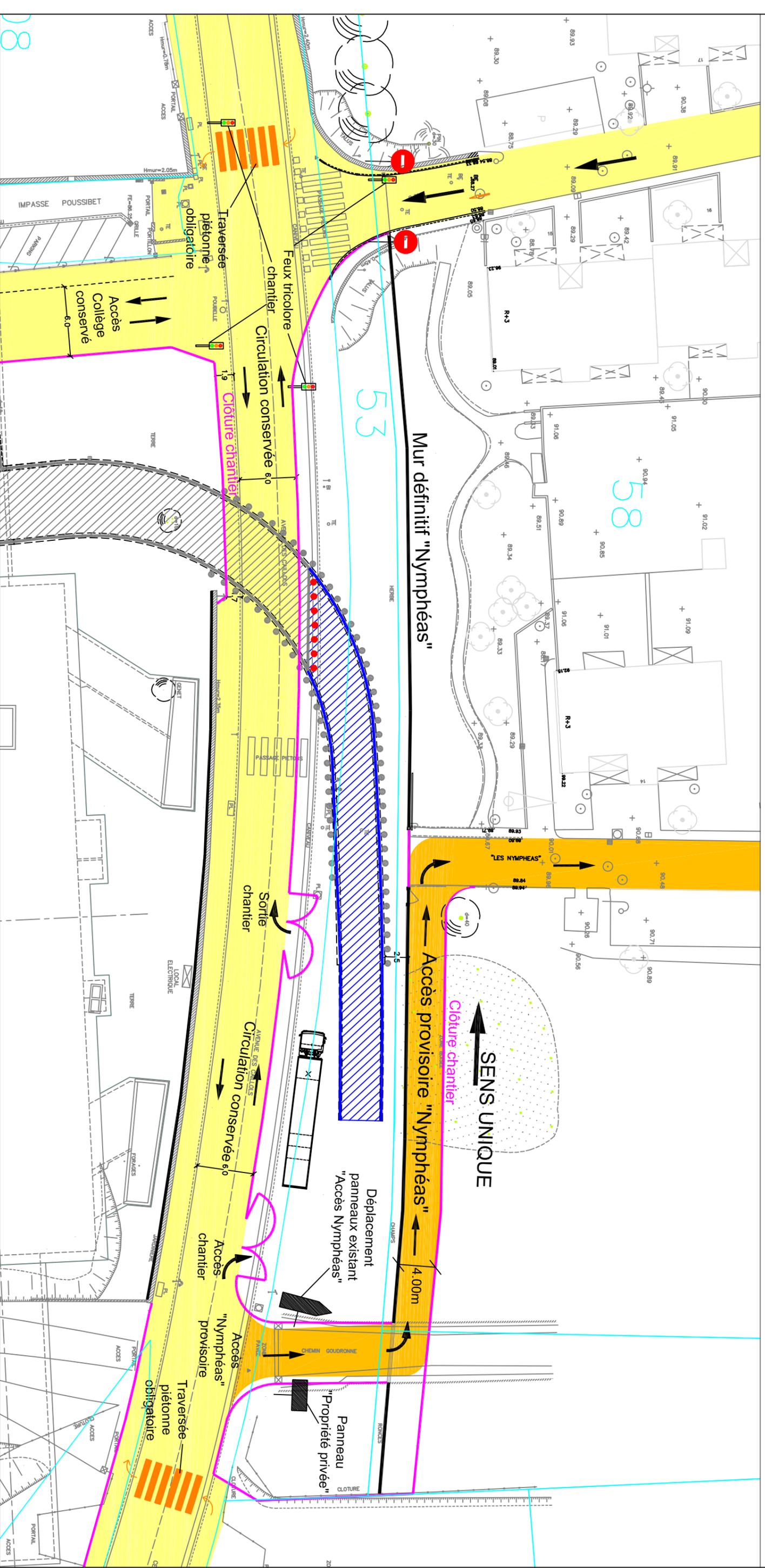
Le

Pour la SOGIMA,

Le

Pour la COMMUNAUTE URBAINE MPM  
Le Président,

**Eugène CASELLI**



**LEGENDE:**

- Clôture de chantier
- Voie accès provisoire "Nymphéas"
- Réalisation du cadre de l'accès parking
- Limite parcellaire